

➔ Caractéristiques

<p>TYPE CDD à temps plein d'une durée de 1 à 3 ans alternant activité professionnelle et périodes en formation</p> <p>NOUVEAUTE 2017 L'apprentissage est désormais possible jusqu'à 30 ans en Alsace</p>	<p>ESSAI / RUPTURE Période d'essai calculée sur les 45 1ers jours de présence en entreprise <u>Rupture anticipée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • par accord amiable • par décision prudhommale, en cas de faute grave • pour cas de force majeure • à l'obtention du diplôme dans certaines conditions 	<p>CONGES Congés payés et ARTT identiques aux autres salariés. + 5 jours de congés payés pour révision avant les examens.</p>	<p>ENREGISTREMENT Contrat à adresser au Point A de la CCI dans les 5 jours de l'embauche</p> <p>Bénéficiez du « Service plus » du Point A – accompagnement à la rédaction du contrat – suivi et soutien tout au long de la vie du contrat – 50 EUR par dossier http://www.strasbourg.cci.fr/recruter-apprenti/saisie-contrat-apprentissage</p>
--	--	---	---

BAREME MINIMUM DE REMUNERATION

En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum de la convention collective, s'il est plus élevé. La convention collective peut également prévoir des taux supérieurs au barème ci-dessous

Salaires nets (Pas de charges salariales pour les apprentis)

Année de contrat	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
18 à 21 ans	41% 614,37	49% 734,25	65% 974,01
21 ans et plus	53% 794,19	61% 914,07	78% 1 168,81

ATTENTION !
Barème majoré si le jeune est issu de l'apprentissage

- Montants indiqués basés sur le SMIC au 01/01/18 : 1 498,47 EUR (pour 35 h/semaine)
- Les exonérations de charges s'appliquent sans limitation de montant de salaire
- Au-delà de 21 ans, le % du salaire est calculé sur la base du S.M.C. s'il est supérieur au SMIC

➔ Principales aides financières (secteur privé)

Les aides indiquées sont en vigueur pour les contrats à effet à la date indiquée en entête du document.

Les pouvoirs publics peuvent modifier les aides sans préavis, y compris sur les contrats en cours

	AIDE	CONDITIONS	OUI	NON
ETAT	1 000 EUR par apprenti supplémentaire (par rapport à l'année précédente)	Effectif inférieur à 250 salariés (versé sur demande à la Région Alsace)		
	Exonération totale des charges patronales(*)	Effectif inférieur à 11 salariés (au 31/12/N-1)		
	Exonération des charges patronales dues au titre des assurances sociales et allocations familiales (*)	Effectif de 11 salariés et plus (au 31/12/N-1)		
	400 EUR/apprenti X nombre d'apprentis dans la tranche 4 à 6%	Effectif de 250 salariés et plus ayant de 4 à 6% d'alternants (déduction fiscale sur la taxe d'apprentissage)		
	Crédit d'impôt Compétitivité Emploi 6% des salaires versés	Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR au bénéfice réel		
	Crédit d'impôt de 1 600 EUR X nombre d'apprentis	Plafonné au solde net charges – aides 1 ^{ère} année du contrat uniquement Pour les formations jusqu'à bac+2		
REGION	1000 EUR/an pour l'accompagnement de l'apprenti	Effectif inférieur à 11 salariés (au 31/12/N-1) Versée après chaque année de formation <u>Au prorata de l'assiduité de l'apprenti. Non versée si plus de 15% d'absences irrecevables ou si plus de 40% d'absences tous motifs confondus</u>		

(*) sauf cotisations supplémentaires Accident du Travail/Maladie Professionnelle

➔ Coût de la formation : Affectation de taxe d'apprentissage

La formation du jeune en apprentissage est cofinancée par



La taxe d'apprentissage
de l'employeur, qui devra l'affecter obligatoirement au Centre de Formation d'Apprentis de la CCI Alsace, à hauteur du coût réel de la formation ou du montant total de la taxe d'apprentissage à payer, s'il est inférieur.

➔ Encadrement du jeune dans l'entreprise

Le jeune est encadré par un Maître d'apprentissage, désigné parmi les salariés de l'entreprise, qui remplit les conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle (le niveau du diplôme et la durée de l'expérience varient selon le diplôme préparé par l'apprenti)
- Maximum 2 apprentis rattachés simultanément

ATTENTION !

La formation de l'apprenti en entreprise impose la réalisation de missions spécifiques à chaque formation, selon un échéancier préétabli

La formation du maître d'apprentissage est requise pour l'embauche d'un apprenti :

La CCI propose :

- Formation de base : 2 jours
Coût : 465 EUR
(+1 jour approfondissement possible : + 115 EUR)
- Formation « Manager » : 2 jours –
Coût : 650 EUR

Le coût est imputable sur le budget Formation Continue de l'entreprise et peut être pris en charge par l'OPCA.

➔ Pour réussir votre embauche en apprentissage

Nos conseillers en formation par alternance sont à votre écoute :

- pour analyser votre besoin et vous conseiller sur le profil du candidat et la filière de formation adaptée
- pour vous présenter des candidats
- pour une évaluation financière (indicative) personnalisée
- pour vous assister dans le montage du dossier
- Pour répondre à l'ensemble de vos questions

CONTACT : www.ccicampus.fr

Votre conseiller(ère) :